

# ANNEXES DOCUMENTAIRES

## MODIFICATION N°3 ENQUÊTE PUBLIQUE

vu pour être annexé à l'arrêté  
du président  
en date du

le Président **Patrick GOMONT**

**Bayeux Intercom**  
4 place Gauquelin Despallières  
14400 Bayeux

[www.bayeux-intercom.fr](http://www.bayeux-intercom.fr)

02 31 51 63 00



# ANNEXES DOCUMENTAIRES

## Zonage archéologique

- Voir le plan 4d des Servitudes d'utilité publique et Annexes documentaires
- PORT EN BESSIN HUPPAIN : Arrêté n° 28-2019-773 portant délimitation de zonage archéologique

Textes de référence : Livre V du code du patrimoine concernant la réglementation de l'archéologie ainsi qu'au décret 2004-490 du 03/06/2004 pris pour application de la loi du 17/01/2001 et relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.

Service responsable : U.D.A.P. : 13bis rue St Ouen, 14036 CAEN cedex 01

## Espaces naturels sensibles du Calvados

Sont compris dans le schéma des espaces naturels sensibles du Calvados au 1<sup>er</sup> janvier 2019:

- « La Batterie de longues-sur-Mer » à Longues-sur-Mer ;
- « Le Mont Castel » à Port-en-Bessin-Huppain ;
- « Les Fonderies » à Tracy-sur-Mer ;
- « Les Monts de Ryes » à Ryes ;
- « La Vallée de l'Aure » à Bayeux et Guéron ;
- « Falaises littorales du Bessin » à Port-en-Bessin.

Service responsable : CONSEIL DÉPARTEMENTAL du Calvados – 9 rue Saint Laurent 14 000 CAEN

Pour consulter les documents : voir fiches en annexe

## Secteurs d'intérêt écologique (documents DREAL)

- ZNIEFF de type 1
  - Falaises et estran rocheux du Bessin oriental (Commes, Longues-sur-Mer, Manvieux, Port-en-Bessin-Huppain, Tracy-sur-Mer) ;
  - Coteaux du Bessin / Fosse Soucy (Commes, Longues-sur-Mer, Port-en-Bessin-Huppain, Vaux-sur-Aure) ;
  - Coteau calcaire de Ryes (Ryes) ;
  - La grange du grand Fumichon (Vaux-sur-Aure) ;
- ZNIEFF de type 2
  - Vallées de la Seulles, de la Mue et de la Thue (Esquay-sur-Seulles, Le Manoir, Vaux-sur-Seulles, Vienne-en-Bessin) ;
  - Bois du Tronquay et du Quesnay (Agy, Campigny) ;
- Carte de présomption de zones humides à janvier 2017 + Notice.  
> Attention validité limitée à l'absence d'études complémentaires de terrain (voir ci-après).
- Natura 2000 sur commune limitrophe : « FR 2500090 – Marais arrières littoraux du Bessin » - ZSC directive « Habitats »

Service responsable : DREAL – 10 bd du Général Vannier BP 60040 – 14 006 CAEN cedex

Pour consulter les documents:

<http://www.donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr>

## Risques naturels

- Zones inondables : Extrait de l'atlas des zones inondables à 5/12/2016 + Notice ;  
> *Attention validité limitée à l'absence d'études complémentaires de terrain (voir ci-après).*
- Carte de profondeur de la nappe phréatique en période de très hautes eaux à février 2014 + Notice ;
- Carte des prédispositions aux mouvements de terrain + Notice ;
- Chutes de blocs : Extrait de l'atlas de prédispositions aux chutes de blocs – février 2014 + notice ;
- Carte des cavités souterraines + Notice ;  
> *Attention validité limitée à l'absence d'études complémentaires de terrain (voir ci-après).*

Service responsable : DREAL – 10 bd du Général Vannier BP 60040 – 14 006 CAEN cedex

Pour consulter les documents:

<http://www.donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr>

**Attention** : échelle de validité des cartes : 1/50 000<sup>ème</sup>

- Carte Argiles – Aléa retrait-gonflement des argiles
- Carte et inventaire des anciens sites industriels - Basias

Service responsable : BRGM

Pour consulter les documents:

<http://www.georisques.gouv.fr>

- Risques sismiques :
  - Décrets du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique (N°2010-1254) et portant délimitation des zones de sismicité du territoire français (N°2010-1255).
  - Arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique aux bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

Pour consulter les documents:

<https://www.legifrance.gouv.fr>

- Radon
  - Carte sur le potentiel radon par commune dans le Calvados,
  - Note informative des acquéreurs et des locataires sur le risque radon,
  - Note informative sur la protection des bâtiments vis-à-vis du radon,

Service responsable : ARS

## Risques technologiques

Copie du "porté à connaissance" des services de l'État du 5 mars 2021, concernant l'exploitation d'un entrepôt de stockage sur le site de l'établissement Maison Johannes Boubée, situé dans la zone d'activité au sud de la voie à Bayeux.

Service responsable : DDTM

## Analyse des zones humides

Bureau d'études : CERESA – 14 route de la rivière – 35 230 Noyal-Châtillon-sur-Seiche

## Études de délimitation de zones inondables

- BAYEUX Site le Moulin Renard / Note de détermination de zone inondable  
Bureau d'études : Cabinet CAVOIT – 1 rue François COULET BP 47407 – 14 404 BAYEUX CEDEX
- PORT EN BESSIN : Comparatif des niveaux d'eau : 20 décembre 2019 / 6 janvier 2020 réalisé par la mairie – carte + photos

## Études de sols

- COMMES La Chenevière / Étude géophysique de recherche de conduits karstiques – Rapport d'études – Décembre 2015/avril 2016
- SUBLES Les longs Sillons / Étude d'exploration de parcelles par GEORADAR + plan des tracks de prospection géophysique – Septembre 2018

Bureau d'études : Cabinet CAVOIT – 1 rue François COULET BP 47407 – 14 404 BAYEUX CEDEX

- ZA COMMES / PORT EN BESSIN HUPPAIN - Étude géotechnique préalable, phase étude de site et principe généraux de construction – Janvier 2019

Bureau d'études : GINGER CEBTP – Agence de Caen – 1 rue Bourreliers – 14123 IFS

- AGY Lotissement de la Brie – Étude géotechnique préliminaire de site et d'avant projet

Bureau d'études : EGSOL Normandie – ZI Rue Marcel Longuet – 14370 ARGENCES

## Extrait du diagnostic faune, flore et milieux naturels – Janvier 2019

Bureau d'études : Vincent SIMONT – Naturaliste Écologie - 219 rue du Bosc Mare - 76560 BERVILLE EN CAUX

## Zone de prévention à prendre en compte aux abords des lignes électriques haute tension pour la protection contre les champs électromagnétiques

- Champs électromagnétiques d'extrêmement basse fréquence / Les effets sur la santé - Février 2014,
- Instruction du 15 avril 2013 relative à l'urbanisme à proximité des lignes de transport d'électricité,
- Rapport sur la maîtrise de l'urbanisme autour des lignes de transport d'électricité – Août 2010.

Service responsable : A.R.S. 14 – Espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille – 14000 CAEN

## Carrières – Commune d'Esquay-sur-Seulles, Saint-Martin-des-Entrées, Saint-Vigor-le-Grand, Vaux-sur-Seulles et Vienne-en-Bessin

- Centre d'enfouissement: localisation du centre d'enfouissement et suivi de la pollution du site
- Société Sablières et Carrières du Bessin
  - Arrêté complémentaire de modification du périmètre de la carrière – 16 janvier 2009,
  - Arrêté d'autorisation d'exploitation de carrière – 28 juin 2005,
  - Arrêté d'autorisation d'exploitation de carrière – 25 février 1997 ;
- Société JLB Sablières
  - Arrêté complémentaire de modification du périmètre de la carrière / de modification des modalités d'extraction / d'acceptation d'apport de matériaux inertes — 16 janvier 2009,
  - Arrêté d'autorisation d'exploitation de carrière – 10 juillet 1997 ;
- Société SEA (Services, Environnement Action)
  - Arrêté préfectoral complémentaire – 27 juin 2014,
  - Arrêté préfectoral complémentaire – 10 janvier 2013,
  - Arrêté préfectoral complémentaire portant sur les rejets de substances dangereuses dans le milieu aquatique – 28 avril 2010,
  - Arrêté préfectoral complémentaire – 17 juillet 2009,
  - Arrêté préfectoral complémentaire – 3 juillet 2008.

## **Procès-verbal de recollement de la cessation d'activité du site du SEROC sur la commune de Juaye-Mondaye**

### **Routes classées à grande circulation**

Copie du décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation et copie du décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la R572 et la RN13 en routes classées à grande circulation + carte.

### **Prescriptions d'isolement phonique**

Copie de l'arrêté préfectoral du 15 mai 2017 instituant le classement de la RD572, RD613, RD5, RD5a, RD6, RN13, RD33 et RD12 + carte.

Textes de référence :

- Décret 95-21 du 9 janvier 1995 (NOR/ ENVP9420064D) ;
- Arrêté du 30 mai 1996 (NOR: ENVP9650195A).

Service responsable : Préfecture du Calvados

Pour consulter les documents:

<http://www.calvados.gouv.fr/classement-sonore-des-infrastructures-de-a7167.html>

### **Droit de préemption Urbain**

Copie de la délibération datant du 23 janvier 2020 appliquant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du règlement graphique du PLUI

### **Règlement Local de Publicité Intercommunal sur la Communauté de Communes de Bayeux Intercom**

Copie du RLPI approuvé le 30 janvier 2020.



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Le Préfet

à

Monsieur le Maire de la commune de Bayeux

Monsieur le Président de la Communauté de  
Communes Bayeux Intercom

Monsieur le Président du Syndicat Mixte Bessin  
Urbanisme

Delphine LEROY  
Chargée d'études risques  
Service Urbanisme  
02 31 43 15 65  
[delphine.leroy@calvados.gouv.fr](mailto:delphine.leroy@calvados.gouv.fr)

Caen, le

**05 MARS 2021**

OBJET : Porter à connaissance « risques technologiques » relatifs à une installation classée exploitée sur le territoire de la commune de Bayeux

P. J. : Porter à connaissance « risques technologiques » de la société « Maison Johanes Boubée »

En application de l'article L. 132-2 du code de l'urbanisme qui précise que l'État a l'obligation de transmettre les études techniques dont il dispose, je porte à votre connaissance les risques technologiques relatifs à l'exploitation d'un entrepôt de stockage sur le territoire de la commune de Bayeux.

Le porter à connaissance relatif à l'activité de la société « Maison Johanes Boubée » (anciennement PRODIS) fait suite à l'instruction de l'étude de dangers remise en 2014. A l'issue de cette instruction, il a été identifié que cette installation peut être à l'origine de phénomènes dangereux dont les distances d'effets sont susceptibles de sortir des limites de l'établissement, et par conséquent, d'impacter le territoire de la commune de Bayeux.

Le porter-à-connaissance joint, établi conformément à la circulaire du 4 mai 2007 relative au porter à connaissance « risques technologiques » et à la maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées, présente les aléas générés par l'entrepôt de stockage exploité par l'établissement et les préconisations associées en matière d'urbanisme.

Il convient d'intégrer dans votre document d'urbanisme les dispositions de maîtrise de l'urbanisation prévues au chapitre III du porter à connaissance conformément à l'article R.151-31 du code de l'urbanisme.

Ces dispositions sont les règles minimales à respecter et vous pouvez adopter des règles plus contraignantes si vous l'estimez nécessaire.

En outre, sans attendre l'intégration de ces éléments dans votre document d'urbanisme, lors de l'examen des demandes de permis de construire, il vous revient d'appliquer dès à présent les mêmes dispositions, en utilisant l'article R. 111-2 du code de l'urbanisme.

Enfin, conformément à l'article L. 132-3 du même code, le présent porter à connaissance doit être tenu à disposition du public par vos soins.

Les services de la DDTM se tiennent à votre disposition pour vous accompagner, le cas échéant, dans l'intégration de ces éléments dans vos documents d'urbanisme et de planification.

Bien à vous -

02 MARS 2021

Pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général

Jean-Philippe VENNIN

Copie :

- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement  
et du Logement de Normandie (bureau des risques technologiques accidentels)



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Direction départementale des territoires et de la mer**

### **Porter à connaissance « risques technologiques » concernant l'exploitation d'un entrepôt de stockage par la société «S.A.S Maison Johanès Boubée» (anciennement PRODIS) sur le territoire de la commune de la commune de Bayeux**

Le présent document est établi par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie<sup>1</sup> (DREAL) et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados (DDTM) en application de la circulaire du 4 mai 2007 relative au porter à connaissance (PAC) "risques technologiques" et à la maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

#### **INTRODUCTION**

Le PAC « risques technologiques » est un outil de la politique de prévention du risque industriel. Il est élaboré par l'État<sup>2</sup> pour les installations soumises à autorisation avec servitudes au titre de la législation des installations classées, pour les nouvelles installations classées soumises à autorisation, pour les extensions des installations existantes soumises à autorisation, et ponctuellement pour certaines installations existantes quand une mise à jour de l'étude de dangers est pertinente au regard de la situation de l'installation.

Il concerne les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) qui sont à l'origine de phénomènes dangereux, identifiés lors de l'étude de dangers réalisée et remise par l'exploitant aux services de l'État pour instruction, et dont les distances d'effets peuvent déborder à l'extérieur des limites de propriété du site.

Le « porter à connaissance » désigne la procédure par laquelle le préfet a l'obligation de porter à la connaissance des communes ou de leurs groupements compétents en matière d'urbanisme, le cadre législatif et réglementaire à respecter, applicable au territoire concerné. Il leur apporte les études techniques dont dispose l'État, et nécessaires à la prise en compte du risque technologique en matière d'aménagement du territoire.

A ce titre, les services de l'État sont amenés à proposer aux collectivités concernées des préconisations en matière d'urbanisation. Ces mesures doivent permettre :

- d'une part, de maintenir une urbanisation compatible avec le risque généré par l'installation ;
- d'autre part, d'intégrer la problématique « risque technologique » lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme.

L'article L. 132-2 du Code de l'urbanisme confère un caractère continu au porter à connaissance, afin que le maire ou le président du groupement de communes compétent puisse prendre en compte l'ensemble des risques technologiques dans les décisions d'urbanisme. Dans ce cadre, les mesures préconisées sont à prendre en compte lors de l'instruction des actes d'urbanisme, par l'application des dispositions contenues dans l'article R 111-2 du code de l'urbanisme et ce, en l'absence de servitude d'utilité publique.

<sup>1</sup> Porter à connaissance établi selon le rapport ICPE du 07/12/2020 fourni par la DREAL qui remplace celui du 12/05/2012 référencé SL/CL - 1012 B 386

<sup>2</sup> Circulaire DPPR/SE12/FA-07-0066 du 04/05/2007 consultable sur le site internet [circulaire.legifrance.gouv.fr](http://circulaire.legifrance.gouv.fr).

Le présent dossier comporte trois parties :

- une première partie relative à la présentation de l'établissement concerné,
- une deuxième relative aux zones d'effets,
- une troisième aux préconisations en matière d'urbanisme.

## **I – PRÉSENTATION DE L'ETABLISSEMENT**

La société «SAS Maison Johanès Boubée» est née de la fusion de deux sociétés de commerce de gros en vin créée en 1960, en devenant d'abord PRODIS Boissons. La société PRODIS, filiale de Carrefour, ouvre un site à Bayeux en 1970 et achète la société Maison Johanès Boubée à Bordeaux en 1999. Elle devient donc « Maison Johanès Boubée » et exploite une entreprise d'embouteillage et de conditionnement de vins et boissons sur le territoire de la commune de Bayeux. Le site, d'une surface totale de 91 255 m<sup>2</sup>, est localisé au 2 rue de Tilly. Ses caractéristiques sont les suivantes :

- **Installation** : Entrepôt de stockage
- **Régime** : Établissement soumis à enregistrement
- **Accidents majeurs identifiés** : incendie.

L'établissement est autorisé par arrêté préfectoral du 8 juillet 2002, modifié les 1er juin 2010 et 28 mars 2012.

Dans son rapport référencé SL/CL – 2012 – B386 du 10 mai 2012, l'inspection des installations classées, après examen de l'étude des dangers communiquée par l'exploitant, présente les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur le site pour les différents types d'effets à considérer (dès lors qu'ils sortent des limites de propriété de l'établissement) en indiquant notamment leur probabilité d'occurrence et l'intensité de ces effets. Y sont également rappelées les recommandations correspondantes en termes de maîtrise de l'urbanisation.

Une nouvelle étude de dangers réalisée en 2014, avait mis en évidence qu'il n'y avait désormais plus de zones d'effets à retenir pour la maîtrise de l'urbanisation à l'extérieur du site, compte tenu des travaux de mise en place d'un mur coupe-feu.

Dans ces conditions, un nouvel arrêté d'autorisation a été transmis pour information à la commune de Bayeux et les éléments ont été intégrés en ce sens dans l'avis de la DREAL transmis le 19 juin 2019 pour le PLUI Bayeux Intercom.

Or, le rapport d'instruction de cette nouvelle étude de dangers communiqué le 7 décembre 2020 fait mention d'une évolution des installations compte tenu du projet de construction d'un entrepôt à l'Est du site, objet du présent porter-à-connaissance. Ainsi, il a été identifié que cet entrepôt peut être à l'origine de phénomènes dangereux dont les distances d'effets sont susceptibles de sortir des limites de l'établissement, et par conséquent, d'impacter le territoire de la commune de Bayeux.

Le présent PAC « risques technologiques » délimite les zones d'effets autour de l'établissement autorisé (partie II) et définit les prescriptions d'urbanisme associées (partie III). Ces zones et prescriptions s'appliquent au territoire des communes de Bayeux.

## **II – ZONES D'EFFET AUTOUR DE L'ETABLISSEMENT**

La représentation cartographique des zones à retenir au titre de la maîtrise de l'urbanisation est présentée en annexe :

- **Zone des effets irréversibles (ZEI)** : cette zone correspond à la zone des dangers significatifs pour la vie humaine (effets irréversibles).

Dans le cas présent, seul l'effet thermique est à prendre en compte.

Ces zones sont issues des études de dangers et/ou modélisations des effets susceptibles d'être générés par l'établissement, remises sous la responsabilité des exploitants et analysées par les services de la DREAL de Normandie.

Compte tenu des incertitudes liées à l'évaluation des risques et à la délimitation des distances d'effets engendrés, les dommages aux biens et aux personnes (gênes respiratoires, vomissements...) ne peuvent être totalement exclus au-delà des périmètres définis sur la carte de zonage fournie en annexe.

Il convient d'être vigilant et prudent sur les projets en limite de zone d'exposition aux risques, et d'éloigner autant que possible les projets importants ou sensibles ainsi que de veiller à maîtriser leur vulnérabilité.

Les zones de dangers sont susceptibles d'évoluer dans le temps dans la mesure où les études de dangers sont des documents qui peuvent être réexaminés et que le travail de l'inspection s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la maîtrise du risque. Toute évolution fera l'objet d'une mise à jour du présent porter à connaissance.

### **III – PRINCIPES DE MAITRISE DE L'URBANISATION AUTOUR DE L'ETABLISSEMENT**

L'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2262 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement indique les préconisations à suivre en matière d'urbanisme. Celles-ci sont précisées au 2.1 de l'annexe de cet arrêté, et reprises dans le tableau ci-après :

<b>ENTREPÔT DE STOCKAGE</b>	
<b>Zone d'effet</b>	<b>Recommandations sur l'urbanisme – Principe à retenir</b>
<b>Probabilité A à D ou en l'absence de probabilité</b>	<p style="text-align: center;"><b>Z<sub>EI</sub></b> Zone d'effets irréversibles</p> <p><b>Interdire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les immeubles de grande hauteur, les établissements recevant du public (ERP) autres que les guichets de dépôt et de retrait des marchandises directement en lien avec l'activité à l'origine des risques, sans préjudice du respect de la réglementation en matière d'ERP,</li> <li>• les voies ferrées ouvertes au trafic de voyageurs,</li> <li>• les voies d'eau ou bassins exceptés les bassins de rétention ou d'infiltration d'eaux pluviales et de réserve d'eau incendie,</li> <li>• les voies routières à grande circulation autres que celles nécessaires à la desserte ou à l'exploitation de l'entrepôt</li> </ul>

### **IV - CONCLUSION**

Les mesures préconisées dans le présent porter à connaissance visent à prendre en considération les phénomènes dangereux générés par une installation classée implantée sur le territoire de la commune de Bayeux et dont les distances d'effets sont susceptibles de déborder du périmètre de l'établissement concerné.

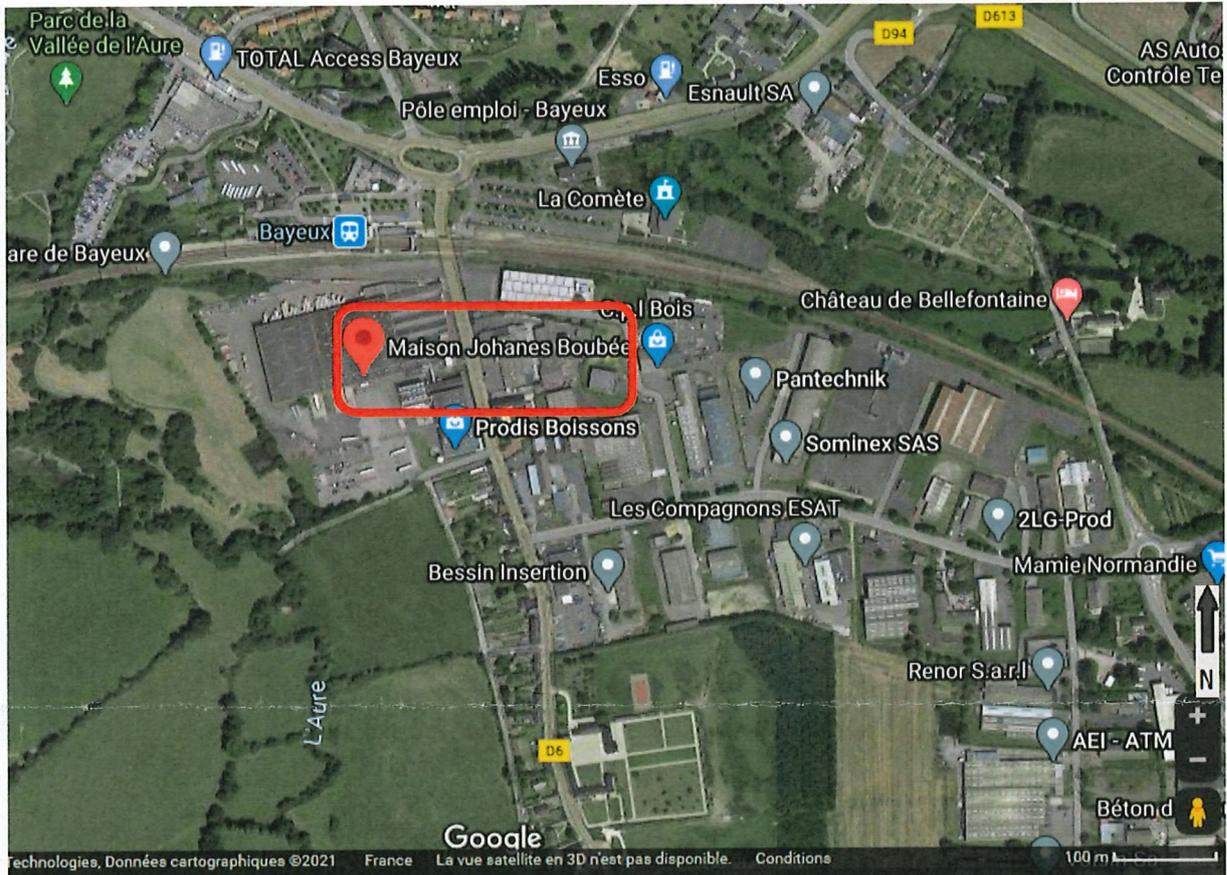
Elles sont par conséquent à prendre en compte dans les documents de planification, dans des délais raisonnables, et sans délai, lors de l'instruction des actes d'urbanisme relatifs à l'occupation ou l'utilisation des sols, par l'application des dispositions contenues dans l'article R 111-2 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L.132-3 du code de l'urbanisme, ces informations portées à votre connaissance doivent être tenues à la disposition du public par la commune ou la communauté de communes compétente.

## **ANNEXES**

- **Localisation du site**
- **Carte de la zone d'effets de l'établissement Maison Johanes Boubée Prodis**

## Localisation du site



Source : Google Maps 2021

**BAYEUX, MAISON JOHANES BOUBEE-PRODINS (route Tilly). Zone à retenir pour la maîtrise de l'urbanisation-Probabilité A à D**



Zones d'effet

Zones MU Environnis

Zone ZEJ

Etablissements/Installations

Etablissement

Limites administratives

Limite communale



Sources :  
Admni. Egriess, ICH, DREAU  
NORMANDE  
Production :

L:3 718